

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 20 mai 2021**

Date de convocation et d'affichage : 14 mai 2021

**DL-20210520-005**

L'an deux mille vingt et un et le vingt mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	x		Isabelle LOUIS COMME	x	
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x		Annie GRIMAUD	x	
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint		x	Sonia FAVIÈRE		x
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint		x	Sébastien LAFORET	x	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	x		Pascal GIMENEZ	x	
Laurent TRONCHE, 5 <sup>e</sup> Adjoint	x		Vanessa GERONUTTI		x
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 <sup>e</sup> Adjoint	x		Tanguy NAZARET	x	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 <sup>e</sup> Adjoint	x		Margaux CHAROUSSET		x
Marion MÉLIS, 8 <sup>e</sup> Adjoint	x		Alain ROUX	x	
Georges THOMAS	x		Patrick GUINET	x	
Annie CHATELARD	x		Marie Chantal JOLIVET	x	
Jean-Michel LADOUCE	x		Patricia DRAI	x	
Corinne SAVIN	x		Sylvie VIRICEL	x	
Jean COMTET	x		Nathalie DESCOURS	x	
Hervé GINET	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	Corinne SAVIN
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint
Vanessa GERONUTTI	Daniel AVEDIGUIAN, 7 <sup>e</sup> Adjoint
Margaux CHAROUSSET	Tanguy NAZARET
Sonia FAVIÈRE	-

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Hervé GINET	82,75%	29	24	28



### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Il rappelle que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est devenue le 29 janvier 2007, Autorité Organisatrice des Transport Urbains (AOTU) puis sous la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La CCMP est ainsi l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son périmètre dénommé par la loi « ressort territorial ». Depuis 2012, elle exploite le réseau de transport urbain COLIBRI financé par le Versement Mobilité (VM), anciennement dénommé versement Transport (VT), et mène dans le cadre du Plan Global de Déplacement (PGD) de septembre 2016 d'autres actions en lien avec la mobilité (parking de co-voiturage, pistes cyclables...).

Jean-Pierre GAITET précise que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, est venue réformer significativement le dispositif applicable en matière de mobilité et a posé de nouvelles obligations.

La loi a pour effet d'imposer aux Communautés de communes de se doter d'une telle compétence, à défaut de quoi, la Région deviendra AOM locale par substitution sur leur territoire.

Le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » s'effectuera en application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT et doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Par délibération en date du 30 mars 2021, la CCMP a décidé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » et de modifier ses statuts pour y intégrer l'ensemble des champs de la mobilité au sens de L.1231-1-1- du code des transports.

Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la Communauté au maire. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce transfert de cette compétence.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le transfert de compétence « Organisation de la Mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du livre II, titre III du Code des Transports » à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT  
CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 20 mai 2021

Je certifie que le présent  
acte a été publié ou  
notifié selon les  
règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP GAITET', is written over the official seal.